

Décision n° D2023_093

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2124-2 1°, L2113-11 2° et R2113-4 à R2113-6,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le plan ambition collèges 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030,

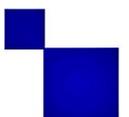
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°1-2 de la Commission permanente du Conseil général n°1-2 du 15 janvier 2015 approuvant le programme de restructuration et d'extension du collège Antoine Laurent de Lavoisier à Pantin, ainsi que l'enveloppe financière affectée à cette opération,

Vu la délibération n°5-10 de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier 2020 approuvant la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre de réhabilitation ou réutilisation de bâtiments dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement 2015-2020,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide



- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'injection du sol préalables à la rénovation lourde et l'extension du collège Antoine Laurent de Lavoisier à Pantin ;
- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les actes y afférents ;
- D'AUTORISER les modifications des marchés conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230614-D2023_093-AR